

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
Sauer Pechelbronn**

Nombre de membres : 67

Séance du 15 décembre 2008
sous la présidence de M. Jean-Marie HAAS

Votants présents : 64

Tous les délégués, sauf

Titulaires excusés représentés par leurs suppléants : M Etienne MARTIN, M. Thierry FUCHS, M. Dominique SCHNEIDER, M. Gilbert LIEHN, Mme Nicole KIEFFER, M. Charles SUSS

Qui étaient représentés respectivement par : M Bernard WALTER, M Dany WALTER, Mme Catherine KERN, Mme Béatrice KUHN, M. Arnaud PABST, Mme Marie-Claude FILSER.

Titulaires non représentés : M. Gérard WALTER, M. Alphonse ATZENHOFFER, M. Jacky KELLER.

DEL. N° 145/2008conseil

OBJET : Programme d'expérimentation Héliions II : convention de prestations particulières d'assistance

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes Sauer Pechelbronn,

Vu l'étude de faisabilité technico-économique des forages Héliions II et III réalisée en 2007

Considérant l'impossibilité de mettre en place le doublet d'exploitation prévu entre les forages Héliions II et III en l'absence d'autorisation de la DRIRE.

Vu l'étude de faisabilité technico-économique de production géothermique par sondes profondes réalisée par ES géothermie datée du 24 novembre 2008.

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2008 portant réalisation du programme d'expérimentation de géothermie profonde sur le puits Héliions II

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de s'associer à ES Géothermie positionné comme référent technique de la communauté de communes pour le dépôt de demande de permis d'exploiter pour les puits Héliions II et III
- de charger ES Géothermie du pilotage des essais de l'équipement d'expérimentation du puits Héliions II

- d'autoriser le président à signer la convention de prestations particulières d'assistance pour la demande de permis d'exploitation et la conduite des tests de circulation de production d'énergie par géothermie profonde pour un montant forfaitaire de 40 000 € HT dont le montant est inclus dans le coût prévisionnel du programme d'expérimentation
- d'autoriser le président à entreprendre toute démarche complémentaire et nécessaire à la réalisation de l'expérimentation et à signer tous documents correspondants

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme
DURRENBACH, le 16 décembre 2008
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982
Le Président,
Jean-Marie HAAS

